

Régime exécutif de santé (RES)

VOTRE ENTREPRISE POURRAIT-ELLE
SURVIVRE SANS VOUS?

Une solution pour vos affaires en cas de maladie grave

Le Régime exécutif de santé (RES) vous permet de détenir une assurance maladies graves conjointement avec votre entreprise*.

Votre entreprise recevra une somme forfaitaire si vous tombez gravement malade (maladies graves couvertes). Si vous demeurez en bonne santé, vous récupérerez jusqu'à la totalité des primes payées par vous et votre entreprise.

* Le terme entreprise désigne une société sous contrôle canadien.

En cas de maladie grave couverte, la somme forfaitaire non imposable versée à votre entreprise, lui permettra de :

- préserver l'intégrité financière de l'entreprise;
- limiter ses pertes financières en engageant une personne qualifiée pendant votre rétablissement;
- rembourser ses dettes et rassurer ses créanciers, fournisseurs, clients et employés;
- racheter vos actions, ou celles d'un autre actionnaire malade qui désire se retirer;
- vous aider à vous rétablir en vous versant une partie de ce montant*.

* Ce montant sera alors imposable.

Cette brochure ne constitue qu'un résumé de votre police d'assurance maladies graves. Certaines définitions et exclusions sont applicables. Veuillez consulter la police d'assurance pour en connaître toutes les particularités.

L'établissement d'un RES

- 1 Vous et votre entreprise souscrivez conjointement une assurance maladies graves Priorité santé - affaires.
 - Votre entreprise paie la portion des primes liées aux protections maladies graves et décès pendant la période de protection requise.
 - Vous payez la portion des primes liées à la prestation de santé*.
- 2 Votre conseiller juridique prépare une convention d'assurance en copropriété.
- 3 À la première de ces trois éventualités, une somme non imposable est versée ainsi :
 - Au diagnostic d'une maladie couverte, votre entreprise reçoit la **prestation de maladies graves**.
 - Si vous décédez, votre entreprise reçoit la **prestation de décès**.
 - Si vous demeurez en bonne santé jusqu'à l'échéance de la protection nécessaire à votre entreprise, vous recevez la **prestation de santé****.

La prestation de maladies graves est un montant non imposable versé à votre entreprise si vous êtes atteint de l'une des 26 maladies graves couvertes.

La prestation de décès est un montant non imposable versé à votre entreprise si vous décédez. Elle correspond au plus élevé entre 100 % des primes payées ou 25 % du montant d'assurance.

La prestation de santé est un montant non imposable qui vous est versé si vous demeurez en bonne santé. Elle peut atteindre 100 % des primes payées par vous et votre entreprise**.

* Le partage des primes entre vous et l'entreprise reflète la souscription du produit Priorité santé - affaires, temporaire à 75 ans en assumant que l'entreprise a besoin d'une protection si vous êtes atteint d'une maladie grave, et ce jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de 75 ans.

** Vous ne pouvez pas toucher la prestation de santé sans impact fiscal avant l'échéance de la période de couverture si celle-ci est toujours nécessaire à votre entreprise.

Dans le cas d'un employé clé qui n'est pas actionnaire, les autorités fiscales pourraient être d'avis qu'il a reçu un avantage imposable en vertu de son emploi lors du versement de la prestation de santé. La détermination de la valeur de cet avantage étant une question de fait, les clients doivent consulter un conseiller fiscal indépendant à cet égard.



La convention d'assurance en copropriété

Cette convention précise les droits et obligations des parties au contrat d'assurance et est établie pour une durée qui correspond à celle de la protection nécessaire à votre entreprise. Elle indique la portion de la prime qui est assumée par votre entreprise et celle qui est assumée par vous-même.

Veillez consulter vos conseillers juridique et fiscal afin de préparer une convention d'assurance en copropriété.

Ne laissez pas un imprévu compromettre l'avenir financier de votre entreprise.

Les commentaires de Desjardins Assurances sont basés sur la législation et les politiques administratives publiées par les autorités fiscales en date de juin 2021, mais ne couvrent pas toutes les situations possibles. Ces commentaires se rapportent exclusivement aux règles fiscales applicables au RES. Desjardins Assurances se réserve expressément le droit de modifier ses commentaires sur les conséquences fiscales décrites dans cette brochure, sans préavis, en cas de changements à la législation fiscale ou aux politiques administratives. Comme Desjardins Assurances ne peut garantir les incidences fiscales du RES et ne peut être tenue responsable des conséquences fiscales découlant du paiement fait par la société pour la portion des primes relative aux protections de maladies graves et de décès ou du paiement d'une prestation au bénéficiaire, les clients doivent consulter leurs conseillers juridiques et fiscaux indépendants avant de mettre en place un RES.

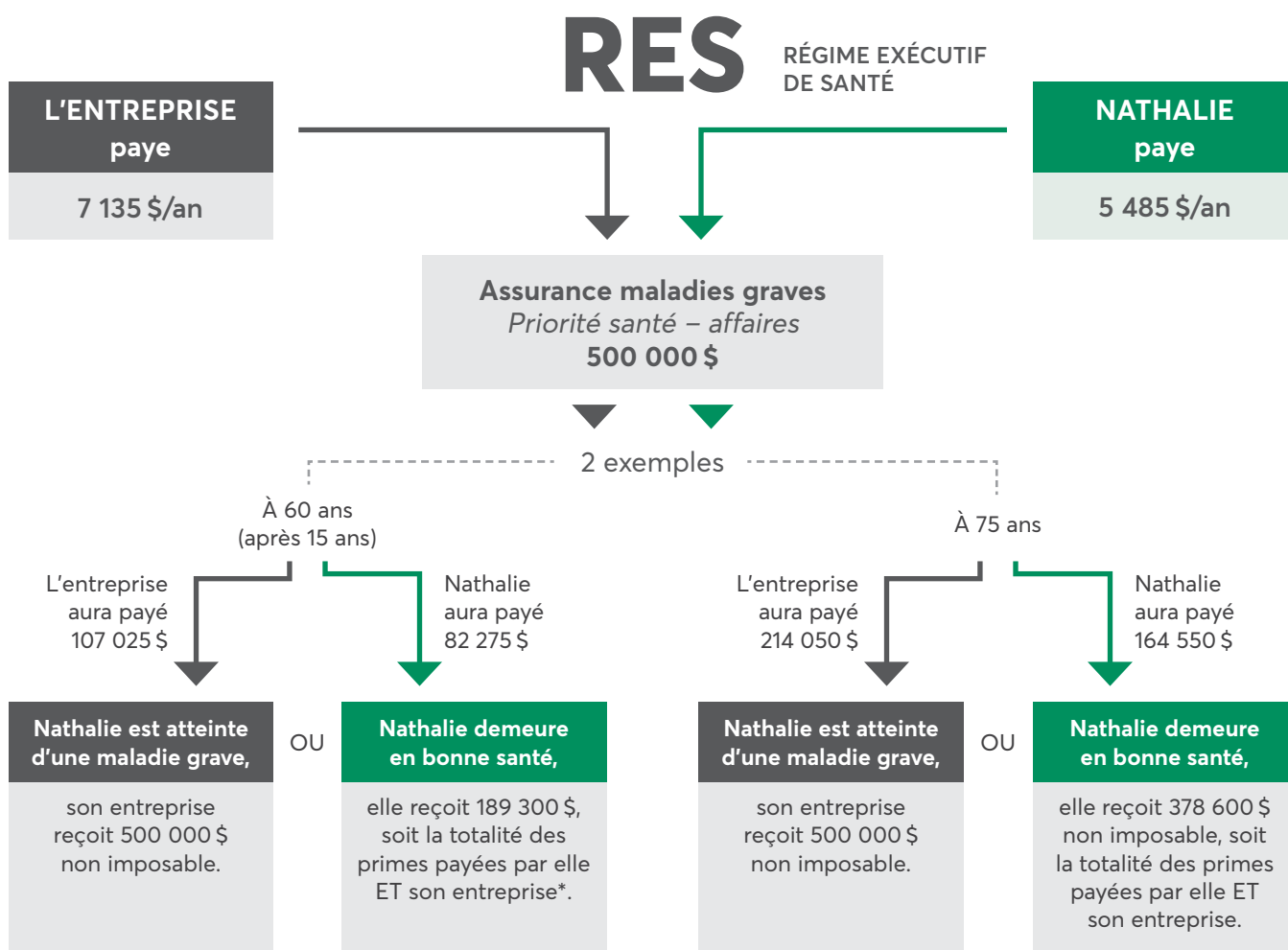
Comment ça fonctionne?

Exemple 1



Nathalie, 45 ans, résidente du Québec et actionnaire unique de l'entreprise Génie-Conseil AAA inc.

Nathalie et son entreprise établissent un RES pour une période se terminant lorsqu'elle atteint 75 ans avec une assurance maladies graves de 500 000 \$.



* Comme le RES se termine lorsque Nathalie atteint 75 ans, elle ne peut toucher sans impact fiscal la prestation de santé de 189 300 \$ à 60 ans à moins que l'entreprise n'ait alors plus besoin de cette protection.

Note 1: Afin de simplifier la présentation, nous n'avons pas illustré la prestation de décès. Si Nathalie décédait sans qu'aucun montant n'ait déjà été payé pour une maladie grave, son entreprise recevrait le plus élevé des montants suivants:

- 100 % des primes payées ou
- 25 % du capital assuré.

Note 2: Comme ce contrat d'assurance est détenu conjointement par l'entreprise et son actionnaire, un document juridique précisant les droits et obligations des parties doit être rédigé. Veuillez consulter vos conseillers juridique et fiscal, si vous souhaitez mettre en place un RES.



Différer toutes les primes d'un an... sans intérêt

Si vous ou votre entreprise éprouvez des problèmes de liquidités temporaires qui rendent le paiement des primes du RES difficiles à effectuer, vous pouvez différer celles-ci d'un an, sans intérêt. Votre contrat d'assurance doit toutefois être en vigueur depuis au moins cinq ans.

Le RES : aussi pour vos employés clés

Parce que l'absence prolongée d'un employé clé pourrait être tout aussi néfaste pour votre entreprise, vous pouvez aussi établir un RES pour vos employés*.

- Vous protégez ainsi votre entreprise contre les inconvénients liés à l'absence d'un employé clé atteint d'une maladie grave.
- Vous fidélisez davantage vos employés grâce à la prestation de santé et leur manifestez votre reconnaissance.
- Vous pouvez les aider à se rétablir dans les meilleures conditions possible en utilisant une partie des sommes reçues selon les besoins..



* Dans le cas **d'un employé clé qui n'est pas actionnaire**, les autorités fiscales pourraient être d'avis qu'il a reçu un avantage imposable en vertu de son emploi lors du versement de la prestation de santé. La détermination de la valeur de cet avantage étant une question de fait, les clients doivent consulter un conseiller fiscal indépendant à cet égard.

Maladies et troubles couverts

26 maladies graves donnant droit à un paiement total

Cette protection propose un montant d'assurance pouvant aller de 10 000 \$ à 3 M\$. Si vous êtes atteint d'une maladie grave couverte, le montant d'assurance est versé à votre entreprise sans période d'attente, sauf pour les maladies et interventions cardiovasculaires (30 jours).

Cancers et tumeurs

- Cancer (mettant la vie en danger)
- Tumeur cérébrale bénigne

Accidentelles et fonctionnelles

- Brûlures graves
- Cécité
- Coma
- Lésion cérébrale acquise
- Paralyse
- Perte de l'usage de parole
- Perte de membres
- Surdit 

Cardiovasculaires

- Accident vasculaire c r bral
- Chirurgie de l'aorte
- Crise cardiaque
- Pontage aortocoronarien
- Remplacement ou r paration d'une valvule cardiaque

Autres

- An mie aplasique
- Infection   VIH contract e au travail
- Perte d'autonomie permanente

Neurologiques

- D mence, y compris la maladie d'Alzheimer
- Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques
- Maladie du motoneurone
- M ningite purulente
- Scl rose en plaques

Organes vitaux

- D faillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe
- Greffe d'un organe vital
- Insuffisance r nale



L'assurance maladies graves pr voit aussi un versement partiel (une avance) pour certains troubles et maladies ne r pondant pas aux d finitions des 26 maladies couvertes.

Ces versements varient entre 1% et 30%. Pour plus d'information, veuillez vous r f rer au Guide Priorit  sant .

LE SAVIEZ-VOUS?

Priorit  sant  vous couvre en cas de cancer de tous types. En effet, selon le stade d' volution de votre cancer, un versement partiel ou total du montant de la protection sera effectu .

Prenez note qu'aucun premier sympt me ne doit  tre observ  ni aucun diagnostic pos  dans les 90 jours suivant la mise en vigueur ou la remise en vigueur de votre contrat pour qu'une prestation de cancer soit vers e.

LE SAVIEZ-VOUS?

En plus de vous prot ger en cas de perte d'autonomie totale, votre assurance peut vous verser un montant partiel en cas de perte d'autonomie temporaire.

Soins de longue durée (perte d'autonomie)

Si vous ne pouvez pas accomplir sans aide 2 des 6 activités de la vie quotidienne* ou qu'une perte de vos capacités mentales** menace votre santé ou votre sécurité pendant une période continue de 90 jours, une avance de soins de longue durée est versée à votre entreprise. Ce versement unique correspond à 15 % de votre montant d'assurance jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

Si vous vous rétablissez, le solde de votre montant d'assurance demeure disponible en cas de nouvelle maladie couverte, autre qu'une perte d'autonomie temporaire. Si vous ne vous rétablissez pas et que votre état est jugé permanent sans espoir raisonnable de rétablissement, le solde du montant d'assurance est versé en totalité.

LE SAVIEZ-VOUS?

Lorsque vous souscrivez une assurance de Desjardins Assurances, vous et vos proches pouvez accéder en tout temps à des services d'accompagnement gratuits, selon votre protection d'assurance.

Les services d'accompagnement vous permettent d'obtenir un deuxième avis sur votre diagnostic, un plan de traitement ou une intervention chirurgicale. Vous et vos proches pouvez bénéficier de ce service pour parler à des médecins spécialistes de renommée mondiale qui peuvent répondre à vos questions et vous aider à prendre des décisions éclairées pour votre santé.

Ces services peuvent vous être utiles tant lorsque vous êtes en santé que lorsque vous traversez une période plus difficile. Une assistance téléphonique vous est également offerte 24 h/24 et 7 j/7.

Ces services d'accompagnement ne sont pas une obligation contractuelle de Desjardins Assurances.

Les services d'accompagnement ne sont pas une obligation contractuelle de Desjardins Assurances et peuvent être retirés en tout temps sans préavis.

Choisir l'offre de Desjardins Assurances

- 1 **Cette protection paie en totalité ou partiellement tous les cancers¹ et couvre plusieurs interventions cardiovasculaires².**
- 2 **Si vous demeurez en bonne santé, vous récupérez la totalité ou une portion généreuse des primes payées par vous et l'entreprise.**
- 3 **Reportez les primes sans frais pendant un an, après la cinquième année du contrat d'assurance si vous traversez une période plus difficile.**
- 4 **En cas de décès, un minimum de 25 % du montant d'assurance est versé à votre entreprise.**

* Les activités de la vie quotidienne sont : se laver, s'habiller, se servir des toilettes, se déplacer, être continent et se nourrir.

** Le diagnostic d'un problème de capacité mentale est un diagnostic médical qui repose sur un problème physique et/ou neurologique ou sur un problème psychologique.

¹ Certains cancers donnent droit à une avance de 30 %, de 15 % ou de 1 % selon leur gravité. Certaines conditions et exclusions peuvent être applicables. Pour plus de détails, veuillez vous référer auprès de votre conseiller en sécurité financière ou à vos clauses de contrat.

² En juin 2023.

Envisager l'avenir en toute confiance

Choisir Desjardins Assurances

C'est choisir la force et la stabilité d'une entreprise spécialisée en assurance de personnes et en épargne-retraite sur qui plus de 7,5 millions de Canadiens comptent chaque jour pour assurer leur sécurité financière. Elle s'appuie sur une expérience plus que centenaire et est l'une des principales sociétés d'assurance vie au pays.

C'est aussi choisir le Mouvement Desjardins, le premier groupe financier coopératif du Canada et l'une des institutions financières les mieux capitalisées au pays. Il jouit d'excellentes cotes de crédit, comparables à celles de plusieurs grandes banques canadiennes et mêmes internationales, ce qui lui vaut notamment d'être reconnu parmi les institutions financières les plus solides dans le monde.

desjardinsassurancevie.com | desjardins.com

**Vous travaillez fort pour faire croître votre entreprise.
Nous pouvons vous aider à la protéger.**



Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Desjardins^{MD}, Desjardins Assurances^{MC}, les marques de commerce comprenant le mot Desjardins et leurs logos sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, employées sous licence.
200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013



Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.

100 %